

SOCIETE IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION DE L'HOTEL MAJESTIC

Société anonyme au capital de 1 174 656 €.
Siège social : 10, La Croisette, 06400 Cannes.
695 420 331 R.C.S. Cannes.
SIRET 695 420 331 00016.
Code NAF : 5510Z
- - - -

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic sont avisés de la tenue d'une Assemblée Générale le **mardi 24 mars 2020 à 10 heures 30 à l'Hôtel Majestic – 10 la Croisette – 06400 CANNES**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. a) Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la marche de la Société, et présentation des comptes de l'exercice 2018/2019,
b) Lecture et approbation du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,
c) Approbation des comptes et quitus aux administrateurs,
2. Affectation des résultats de l'exercice 2018/2019,
3. Lecture et approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code du Commerce,
4. Renouvellement et nomination d'administrateurs,
5. Questions diverses.

I. FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit (i) d'assister à l'Assemblée générale, (ii) de s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix conformément aux articles L. 225-106 à L. 225-106-3 du Code de commerce muni d'un pouvoir régulier ou (iii) d'y voter à distance.

Pour assister, voter à distance ou se faire représenter à l'Assemblée générale

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris :

- Pour les titulaires d'actions nominatives, directement dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- Pour les titulaires d'actions au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier (i) en annexe du formulaire de vote à distance ou de procuration ou (ii) à la demande de la carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour son compte.

Tout actionnaire peut demander par écrit à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de lui envoyer un formulaire de vote à distance ou de procuration six jours au moins avant la date de l'Assemblée générale.

Les votes à distance seront pris en compte dès lors qu'ils seront parvenus dûment remplis à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale.

Exercice du droit de poser des questions écrites et de demander l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires

Tout actionnaire peut adresser ses questions écrites au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : relations-actionnaires-cannes@cannesbarriere.com, au Président du Conseil d'administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale.

Les questions devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

De même, les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : relations-actionnaires-cannes@cannesbarriere.com, au plus tard le vingt-cinquième jour avant la tenue de l'Assemblée générale. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation justifiant de la qualité d'actionnaire, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier, ainsi que de la fraction de capital exigée par la réglementation.

L'examen du point ou du projet de résolution déposé dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce peuvent être consultés sur le site de la Société [https:// www.groupefcmc.com](https://www.groupefcmc.com) à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.

Le Conseil d'administration

II. PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION (*Approbaton des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2019 et quitus aux administrateurs*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, qu'elle approuve dans tous leurs termes, ainsi que du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code, dont le montant global s'élève à 20.988 euros.

En conséquence, l'Assemblée générale donne, pour l'exercice clos le 31 octobre 2019, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2019, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 14.715.247,57 euros de la manière suivante :

- 1) Règlement d'un dividende de 119 euros par action soit la somme de 7.357.056 euros dont 153.510 euros éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2 du Code général des impôts et 7.203.546 euros non éligibles à ce même abattement.
- 2) La différence, soit 7.358.191,57 euros, sera affectée au compte « Report à nouveau » qui s'élèvera à 51.209.673,10 euros.

Bénéfice de l'exercice	14.715.247,57 euros
Report à nouveau	43.851.481,53 euros
MONTANT DISTRIBUABLE	58.566.729,10 euros
Distribution de dividendes	7.357.056,00 euros
REPORT A NOUVEAU APRES AFFECTATION	51.209.673,10 euros

Le dividende en numéraire sera mis en paiement le 16 avril 2020.

L'Assemblée générale donne acte qu'au cours des trois derniers exercices, les dividendes ci-après ont été distribués :

Exercice	Dividende distribué	Montant par action	Abattement fiscal
2017/2018	8.593.536 €	139 €	55,60 € (1)
2016/2017	6.924.288 €	112 €	44,80 € (2)
2015/2016	7.542.528 €	122 €	48,80 € (3)

- (1) : Sur la distribution des dividendes de 8.593.536 euros, 179.310 euros étaient éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2 du Code général des impôts et 8.414.226 euros non éligibles à ce même abattement.
- (2) : Sur la distribution des dividendes de 6.924.288 euros, 144.480 euros étaient éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2 du Code général des impôts et 6.779.808 euros non éligibles à ce même abattement.
- (3) : Sur la distribution des dividendes de 7.542.528 euros, 157.380 euros étaient éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2 du Code général des impôts et 7.385.148 euros non éligibles à ce même abattement.

TROISIEME RESOLUTION (*Approbaton du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements règlementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve ledit rapport et prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

QUATRIEME RESOLUTION (*Approbaton du renouvellement de la convention règlementée de répartition entre SFCMC et ses filiales des prestations d'assistance et de conseil de Groupe Lucien Barrière SAS*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention de prestation d'assistance et de conseil avec SFCMC concernant les prestations de Groupe Lucien Barrière SAS.

CINQUIEME RESOLUTION (*Approbation du renouvellement de la convention règlementée de service de réservation avec Société Lucien Barrière Réservation Hôtellerie et Loisirs*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention de service de réservation avec la Société Lucien Barrière Réservation Hôtellerie et Loisirs.

SIXIEME RESOLUTION (*Approbation du renouvellement de la convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest entre SFCMC et ses filiales*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest entre SFCMC et ses filiales, dont la Société.

SEPTIEME RESOLUTION (*Approbation du renouvellement du contrat de licence de marque avec Groupe Lucien Barrière SAS*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement du contrat de licence de la marque « Lucien Barrière » et de ses dérivés avec Groupe Lucien Barrière SAS.

HUITIEME RESOLUTION (*Approbation de la convention entre SFCMC et la Société sur le local anciennement exploité par Les Marches*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention de sous location entre SFCMC et la Société du local exploité antérieurement par la société « Les Marches ».

NEUVIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat de Madame Christine DELOY en qualité de membre du Conseil d'administration*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Christine DELOY pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024/2025.

DIXIEME RESOLUTION (*Nomination de Madame Manuela ISNARD en qualité de membre du Conseil d'administration*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, nomme en qualité d'administrateur Madame Manuel ISNARD épouse SEZNEC demeurant 7 rue Fresnel, 75116 Paris, pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024/2025.

ONZIEME RESOLUTION (*Nomination de Monsieur Alexandre DESSEIGNE-BARRIERE en qualité de membre du Conseil d'administration*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, nomme en qualité d'administrateur Monsieur Alexandre DESSEIGNE-BARRIERE, demeurant 10 avenue du Square, Villa Montmorency, 75016 Paris, pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024/2025.

DOUZIEME RESOLUTION (*Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales*)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer toutes les formalités légales

ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

III. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31/10/2019

I - RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 31/10/2019 :

- le chiffre d'affaires s'est élevé à 74 600 572 euros (contre 75 828 377 euros au titre de l'exercice précédent) ;
- le total des produits d'exploitation s'élève à 77 528 369 euros (contre 79 476 329 euros au titre de l'exercice précédent) ;
- les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 55 842 841 euros (contre 54 664 426 euros au titre de l'exercice précédent) ;
- le résultat d'exploitation ressort à 21 685 528 euros (contre 24 811 903 euros au titre de l'exercice précédent) ;
- compte tenu d'un résultat financier de 7 625 euros (contre 23 038 euros au titre de l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts de l'exercice ressort à 21 693 153 euros (contre 24 834 941 euros pour l'exercice précédent) ;
- le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 14 715 248 euros (contre un bénéfice de 17 173 065 euros au titre de l'exercice précédent).

Au 31/10/2019, le total du bilan de la Société s'élevait à 110 799 647 euros (contre 100 331 321 euros pour l'exercice précédent).

L'hôtel a ouvert 321 jours contre 320 jours l'exercice précédent.

En hébergement, le taux d'occupation a atteint 78,7 % contre 78,0 % l'année précédente. La RMC enregistre une diminution de 4,2 % (545,9 € en 2019 contre 569,9 € en 2018). Dans ces conditions, le chiffre d'affaires activité hébergement atteint 49,3 M€ contre 51,3 M€ en 2018 avec un RevPar (revenu par chambre disponible à la vente) de 421,5 € contre 436,2 € l'année précédente.

Le chiffre d'affaires de l'activité restauration s'élève à 16,5 M€, en diminution de 2,0 % par rapport à 2018 (16,9 M€).

Le chiffre d'affaires des autres recettes s'établit à 8,4 M€ et comprend notamment les loyers des boutiques et vitrines (3,9 M€), l'activité du SPA (0,8 M€), les locations de salle (0,7 M€) et l'activité du nouveau bar lounge « le bisous bisous » (0,6 M€)

Avec un EBE de 28,2 M€, le Majestic réalise sa deuxième performance historique, l'année record étant l'exercice 2018 avec un EBE de 30,7 M€.

La variation d'EBE de -2,5 M€ s'explique principalement par :

- -sur l'activité hébergement, si le taux d'occupation est relativement stable, la RMC diminue de 24€ ce qui représente, compte tenu du volume de chambres louées, plus de 2 M€. La saison estivale a été marquée par l'absence d'un grand compte sur juillet-août partiellement compensé sur septembre,

- sur l'activité restauration, la rentabilité du secteur a été pénalisée par le non renouvellement de prestations à forte valeur ajoutée réalisées au cours du 1 semestre 2018 (soit -500 K€ de mob).

L'objectif budgétaire de 29,6 M€ d' EBE a été atteint à 95% notamment grâce à une forte réactivité sur la saison estivale et à un mois de septembre record

II – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

-Subvention article 34 : L'hôtel a reçu deux subventions pour un total de 1 628 K€ du Casino Le Croisette rentrant dans le cadre du dispositif de l'article 34 de la loi de Finance du 30 décembre 1995

III - PERSPECTIVES D'AVENIR – EVENEMENTS POST CLOTURE

Depuis le 1^{er} novembre 2019, date d'ouverture de l'exercice en cours, l'activité de la société s'est poursuivie de façon normale et régulière. La société fait l'objet d'une vérification fiscale notifié le 19 novembre 2019 et portant sur les exercices 2017 et 2018.

IV - ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la société n'a effectué aucune activité de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé.

V - PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/10/2019 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice figurent en annexe.

1. Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 14 715 247,57 euros de la manière suivante :

BENEFICE DE L'EXERCICE	14 715 247,57 Euros
REPORT A NOUVEAU	43 851 481.53 Euros
MONTANT DISTRIBUABLE	58 566 729,10Euros
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	7 357 056,00 Euros
REPORT A NOUVEAU APRES AFFECTATION	51 209 673,10 Euros

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social le 16 avril 2020.

Nous vous proposons de procéder à la distribution d'un dividende de 119 euros par action, soit un montant total de 7 357 056 euros, dont 153 510 euros éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2 du Code Général des Impôts et 7 203 546 euros non éligibles à ce même abattement.

2. Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende distribué	Montant par action	Abattement fiscal
2017/2018	8 593 536 €	139 €	55,60 € (1)
2016/2017	6 924 288 €	112 €	44,80 € (2)
2015/2016	7 542 528 €	122 €	48,80 € (3)

- (1) : Sur la distribution des dividendes de 8 593 536 euros, 179 310 Euros étaient éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2 du Code Générale des Impôts
- (2) : Sur la distribution des dividendes de 6 924 288 euros, 144 480 euros étaient éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2 du Code Général des Impôts
- (3) : Sur la distribution des dividendes de 7 542 528 euros, 157 380 euros étaient éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2 du Code Général des Impôts

3. Dépenses non déductibles fiscalement

A l'exception d'une charge non déductible de 21 K€ et conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

4. Déclaration extra financière

En application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, la société n'est pas tenue de publier une déclaration annuelle extra financière.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, telles que modifiées notamment par l'ordonnance du 12 juillet 2017, le présent rapport a été élaboré en tenant compte des travaux du Conseil d'administration, des réunions avec le Président du Conseil, la Direction générale et les auditeurs extérieurs. Le présent rapport a fait l'objet d'une approbation en Conseil d'administration le 15 janvier 2020. Le présent rapport rend compte des travaux du Conseil d'administration et détaille les éléments de rémunération attribuables aux Président, Directeur Directeur général, de la Société.

1. Rôle, fonctionnement et organisation des travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les statuts lui donnent notamment le pouvoir :

- de définir les orientations stratégiques et les objectifs généraux de la société et veille à leur mise en œuvre ;
- d'examiner puis arrêter les comptes annuels, et établir le rapport de gestion ;
- de proposer l'affectation du résultat et la rémunération à servir ;
- de convoquer les Assemblées générales ;
- de décider annuellement les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Conformément à la loi, le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, pour arrêter les comptes annuels. En outre, le Conseil d'administration est appelé à se réunir ponctuellement si nécessaire pour autoriser les conventions et engagements visés aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce.

Outre les domaines où le Conseil d'administration est, en application de la loi, appelé à donner son approbation préalable sont soumis à son autorisation préalable, y compris pour la direction générale, à titre interne et sans que cette limitation de pouvoir soit opposable aux tiers, toutes opérations d'investissements ou de désinvestissements significatifs, toutes opérations d'emprunt auprès de tiers ou tous accords de partenariat, hors du cours normal des affaires.

Le Conseil d'administration s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2019. Les administrateurs ont été présents ou représentés à chacun de ces Conseils sur l'exercice 2019.

La société ne se réfère pas à un code de gouvernance.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour six ans et sont rééligibles.

L'âge limite des administrateurs personnes physiques (en ce compris le Président du conseil d'administration) est fixé à 85 ans. Il n'existe, à ce jour, aucune procédure mise en place pour l'évaluation des membres du Conseil d'administration.

Au regard du caractère spécifique de son actionnariat et du faible flottant, la société a préféré adopter une approche concrète et pragmatique de la gouvernance de la société justifiant ainsi les positions retenues. Elle ne dispose pas de comité d'audit ni d'administrateur indépendant.

2. Situation des mandats des administrateurs

Les mandats des administrateurs se poursuivent.

Conformément à l'article L. 225-37-4 4° du Code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

- Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général

Le Conseil a décidé d'opter pour une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

En conséquence, Monsieur Pierre Louis Renou assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

- **Liste des mandats sociaux**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 1°, nous vous communiquons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société durant l'exercice.

Prénom, Nom	Mandats et fonctions exercés	Sociétés
DESSEIGNE Dominique <i>Echéance du mandat : 2024</i>	Président	Fondation d'Entreprise Lucien Barrière (2) Groupe Lucien Barrière SAS (2) Société de Participation Deauvillaise (2)
	Président Directeur Général	Société Des Hôtels et Casino de Deauville (2)
	Président Conseil administration	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (1) Société Immobilière et d'Exploitation de L'Hôtel Majestic (1) Groupe Lucien Barrière SAS (2)
	Gérant	Société du Golf de Saint Denac (2)
	Administrateur	Ryads Resort Development (Maroc) (2) Société d'Expansion Touristique de Biarritz (2) Moma holding (2)
	SPD - Représentant	SCI 8 Cannes Croisette (2)
RENOU Pierre-Louis <i>Echéance du mandat : 2024</i>	Directeur Général Délégué et Administrateur	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (1)
	Directeur Général Président	Société Immobilière et d'Exploitation de L'Hôtel Majestic (1) Société d'Exploitation de l'Hôtel Carl Gustaf Saint Barthélémy
Du MANOIR Laure <i>Echéance du mandat 2024</i>	Administrateur	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (1) Société Immobilière et d'Exploitation de L'Hôtel Majestic (1)
DELOY Christine <i>Echéance du mandat 2020</i>	Président	Société d'Exploitation de l'Hôtel et du Restaurant Fouquet's (SEHRF) (2) Société d'Exploitation de la Marque Fouquet's (2) Sté Lucien Barrière Réservations Hôtellerie et Loisirs (SLBHRHL) (2)
	Co-Gérante non associée	Société d'Exploitation de l'Hôtel les Neiges (2)
	Gérante non associée	Société de développement LB 4 (2)
	Administrateur	Société Des Hôtels et Casino de Deauville (2) Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (1) Société Immobilière et d'Exploitation de L'Hôtel Majestic (1)
	Administrateur et Directeur Général	Ryads Resort Development (Maroc) (2)
BOIVERT Alain <i>Echéance du mandat 2024</i>	Administrateur	Société Immobilière et d'Exploitation de L'Hôtel Majestic (1)

(1) Société cotée

(2) Société non cotée

Le cas échéant, les sociétés représentées sont mentionnées entre parenthèses.

Au cours des cinq derniers exercices, les membres du Conseil d'administration n'ont pas eu d'autres mandats significatifs que ceux présentés ici.

3. Rémunération des mandataires sociaux

En application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, le tableau ci-dessous indique pour chacun des mandataires sociaux de la société détenant également un mandat dans une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le montant des rémunérations et des avantages de toute nature versés, le cas échéant, au cours de l'exercice. Cette information porte sur les rémunérations et avantages versés tant par la société elle-même que par les sociétés contrôlées par elle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou par la société qui contrôle au sens du même article la société.

Le tableau ci-dessous indique également, le cas échéant, les engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leur fonction ou postérieurement à celles-ci.

Les montants mentionnés ci-dessous sont des montants bruts avant impôt sur le revenu.

Eléments de la rémunération due ou attribuée par la Société à Monsieur Dominique Desseigne, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2019

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2019	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	102 015 euros	Le Conseil d'administration a décidé d'une rémunération fixe brute de 8 501,22 € mensuelle, dans sa séance du 17 janvier 2019.
Rémunération variable	sans objet	M. Dominique Desseigne ne perçoit pas de rémunération variable.
Rémunération exceptionnelle	sans objet	M. Dominique Desseigne ne perçoit pas de rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	sans objet	M. Dominique Desseigne ne perçoit pas de jeton de présence.
Options d'actions ou actions attribuées dans le cadre d'un dispositif d'intéressement à long terme	sans objet	Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée à M. Dominique Desseigne.
Avantage en nature	sans objet	M. Dominique Desseigne ne bénéficie pas d'avantage en nature.
Indemnité de départ	sans objet	Aucune indemnité de départ n'a été attribuée à M. Dominique Desseigne.
Indemnités de non-concurrence	sans objet	M. Dominique Desseigne n'est pas astreint à une clause de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	sans objet	M. Dominique Desseigne ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.
TOTAL	102 015 euros	

La structure de la rémunération de Monsieur Dominique Desseigne en sa qualité de Président du Conseil d'administration, non exécutif, est composée de façon récurrente d'une rémunération fixe annuelle en numéraire. Le Président du Conseil d'administration ne dispose d'aucune rémunération variable annuelle, ni de rémunération variable pluriannuelle. Il ne bénéficie pas non plus de dispositif d'intéressement long terme sous forme d'attribution gratuite d'actions de performance.

Cette rémunération fixe annuelle rétribue les responsabilités de Monsieur Dominique Desseigne attachées à son mandat social, et prend en compte les qualités de l'intéressé, à savoir :

- responsabilités et missions assumées et attachées à ce mandat social, lesquelles sont prévues par la loi et les statuts afin notamment d'assurer la bonne gouvernance et le bon fonctionnement des organes sociaux de la Société (le Conseil d'administration et l'Assemblée générale des actionnaires) ;
- contrôle du respect de l'image de marque de l'hôtel et de l'évolution du contenu qualitatif haut de gamme des marques et produits dérivés ;
- choix et coordination des orientations artistiques ;
- choix en matière de décoration et d'aménagement (en ce inclus la nomination d'architectes et de décorateurs) ;
- politique en matière de festivals ;
- contacts avec les autorités (en ce inclus le Ministère de l'Intérieur et la municipalité de Cannes) et ce en concertation avec la direction générale ;
- relations publiques et communications ; et
- contrôle interne et sécurité.

La rémunération fixe annuelle de Monsieur Dominique Desseigne au titre de son mandat est restée inchangée depuis le 1er mars 2013.

Monsieur Dominique Desseigne perçoit une rémunération fixe brute sur SFCMC de 10 892 € par mois.

Eléments de la rémunération due ou attribuée par la Société à Monsieur Pierre Louis Renou, Directeur Général, au titre de l'exercice 2019

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2019	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	230 000 euros	Le Conseil d'administration a décidé d'une rémunération fixe brute de 19 166,66 € mensuelle, dans sa séance du 11 janvier 2018.
Rémunération variable ⁽¹⁾	79 082 euros	M. Pierre-Louis Renou perçoit une rémunération variable.
Rémunération exceptionnelle	25 000 euros	M. Pierre-Louis Renou a perçu une prime exceptionnelle compte tenu des performances réalisées en 2018.
Jetons de présence	sans objet	M. Pierre-Louis Renou ne perçoit pas de jetons de présence.
Options d'actions ou actions attribuées dans le cadre d'un dispositif d'intéressement à long terme	sans objet	Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée à M. Pierre-Louis Renou.
Avantage en nature	25 377 euros	M. Pierre-Louis Renou bénéficie d'un véhicule de fonction, d'un avantage nourriture, d'une assurance de perte d'emploi des dirigeants GSC ainsi qu'au titre de l'article 82.
Indemnité de départ	sans objet	Aucune indemnité de départ n'a été attribuée à M. Pierre-Louis Renou.
Indemnités de non-concurrence	sans objet	M. Pierre-Louis Renou n'est pas astreint à une clause de non-concurrence.
TOTAL	359 459 euros	

⁽¹⁾ La rémunération variable est attribuée au dirigeant en fonction de l'atteinte d'objectifs qui lui sont

fixés annuellement. Ces objectifs sont de deux natures :

- des objectifs quantitatifs liés à la réalisation du budget en termes de chiffres d'affaires et/ou d'excédent brut d'exploitation. Ces critères quantitatifs ont été préétablis et définis de manière précise mais ne sont pas publiés pour des raisons de confidentialité,
- des objectifs qualitatifs liés à la réalisation d'objectifs dits de "projet" et correspondant à des missions ponctuelles comme l'organisation d'un événement, l'ouverture d'un nouvel établissement, la mise en place d'un nouvel outil,... Ces critères qualitatifs ont été préétablis et définis de manière précise mais ne sont pas publiés pour des raisons de confidentialité.

Les objectifs qualitatifs se calculent au niveau du Conseil d'Administration. De plus, des éléments de rémunération exceptionnels relatifs à des primes de caractère ponctuel et exceptionnel tels que des primes d'installation peuvent être versés.

Le montant versé en N correspond à la réalisation des objectifs N-1.

La Société ne verse aucun jeton de présence à ses administrateurs.

4. Délégation de compétence

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, aucune délégation de pouvoir ou de compétence dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, en cours de validité n'a été accordée par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration.

5. Conventions réglementées

Les actionnaires sont appelés à prendre connaissance du rapport général du commissaire aux comptes et également à approuver son rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce nous vous indiquons les conventions intervenues directement ou par personne interposées entre :

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et,
- d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Le Conseil d'administration, dans ses séances du 17 janvier 2019 et du 20 juin 2019, a autorisé les renouvellements des conventions relative à :

- Convention de prestations d'assistance et de conseil entre la société et la SFCMC concernant les prestations d'assistance de Groupe Lucien Barrière. Ces prestations sont facturées à SFCMC sur une base annuelle de 2 043 000 euros HT. La part des filiales fait l'objet d'une facture indépendante à SFCMC qui refacture aux filles selon les critères de répartition par nature des prestations.
La société Société de Participation Deauvillaise et Messieurs Dominique Desseigne et Pierre-Louis Renou, et Mesdames Christine Deloy et Laure du Manoir étant intéressés à la convention.
- Contrat de prestation de service de réservation avec la Société Lucien Barrière Réservation Hôtellerie et loisirs (SLBRHL).
Madame Christine Deloy étant intéressée à la convention.
- Convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest. La répartition entre Groupe Lucien Barrière SAS et Groupe SFCMC. La répartition s'effectue au

prorata du chiffre d'affaires de chaque groupe réalisé auprès des fournisseurs référencés Accor.

La société Société de Participation Deauvillaise, Mesdames Christine Deloy et Laure du Manoir et Messieurs Dominique Desseigne et Pierre-Louis Renou étant intéressés à la convention.

- Contrat de licence de la marque "LUCIEN BARRIERE" et de ses dérivés. Ce contrat fait l'objet d'une redevance annuelle 0,70% du volume d'affaires. Ce contrat de concession permet à la société de bénéficier, notamment, de la notoriété de marques de Groupe Lucien Barrière.
Monsieur Dominique Desseigne étant intéressés à la convention.
- Contrat de sous-location entre la Société et la SFCMC concernant le local anciennement exploité par « les Marches ». Les conditions financières du contrat comprennent d'une part un loyer annuel charges comprises de 200 K€ HT payé par le Majestic à SFCMC (à noter que des travaux de remise en état seront pris en charge par SFCMC) et d'autre part un commissionnement sur le F&B de 15% qui sera versé par le SFCMC au Majestic sur le chiffre d'affaires amené par le Majestic et dont la gestion incomberait à SFCMC. La société Société de Participation Deauvillaise, Mesdames Christine Deloy et Laure du Manoir et Messieurs Dominique Desseigne et Pierre-Louis Renou étant intéressés à la convention.

6. Actionariat

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote :

Au 31 Octobre 2019, à la connaissance du Conseil d'Administration, le principal actionnaire de la SIEHM est la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes qui détient 96,33 % du capital.

7. Actionariat salarié

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 octobre 2019.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce est au 31 octobre 2019 inexistante.

8. Situation des mandats des Commissaires aux comptes

Les mandats des commissaires aux comptes se poursuivent.

a) Commissaire aux comptes titulaire

PricewaterhouseCoopers Audit SA

Adresse : 63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021/2022.

b) Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Jean-Christophe GEORGHIU

Adresse : 63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021/2022.

Le Conseil d'administration



DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

A retourner par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

Société Générale
Services Assemblées,
CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3

Je soussigné :

Prénom :

Nom :

Demeurant :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Propriétaire de :

Nombre d'actions nominatives détenues :

actions nominatives de la Société,

Nombre au porteur d'actions détenues :

actions au porteur de la Société,

demande à la Société l'envoi des documents et renseignements visés à l'article R 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale du 24 mars 2020.

Fait à _____, le _____
Signature

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

10, LA CROISSETTE - BP 163 - 06407 CANNES CEDEX - FRANCE - T +33 (0)4 92 98 77 00 - F +33 (0)4 93 38 97 90 -
e-mail : majestic@cannesbarriere.com

groupebarriere.com

SOCIETE IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION DE L'HÔTEL MAJESTIC - SAS au capital de 1 174 656 euros - Identifications Entreprise : RCS Cannes B 695 420 331
- Identification T.V.A : N° FR 40 695 420 331